

Préalable à l'autorisation
environnementale de procéder à
l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la
société CAP ECO RECYCLING

Sujet : RE: Clôture enquête publique / PVS

De : cecile-fraisse

Date : 05/04/2022, 11:49

Pour : Aude Vouzellaud

Copie à : PA Erismann, Christophe Siraudin, AUDE ESQUEVIN

Bonjour Madame VOUZELLAUD,

Nous vous remercions pour votre rapport.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau complété de nos réponses.

N'hésitez pas à nous contacter ou à solliciter un rendez-vous pour plus de précisions si besoin.

En vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Cécile FRAISSE

De : Aude Vouzellaud

Envoyé : jeudi 7 avril 2022 11:11

À : cecile-fraisse

Cc : PA Erismann; Christophe ; Siraudin ;; AUDE ESQUEVIN

Objet : RE: Clôture enquête publique / PVS

Bonjour Madame Fraisse,

Je vous remercie pour votre envoi.

Toutefois, l'envoi des pièces jointes annoncées dans le tableau en réponse est manquant. Je vous remercie de me les transmettre :

- attestation (cf. Q3),
- courrier de la DREAL du 31.01.22 (cf. Q4),
- copie du mail de l'inspecteur de la DREAL (cf. Q6).

Enfin, afin de disposer de tous les éléments nécessaires à la rédaction de mon rapport, vous serait il possible de me fournir :

- la date de la validation de la certification ISO 9001,

Préalable à l'autorisation
environnementale de procéder à
l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la
société CAP ECO RECYCLING

- la confirmation que le fossé communal, exutoire de vos eaux pluviales, est bien raccordé au réseau des eaux usées de la commune,
- le délai estimatif dans lequel vous pensez pouvoir atteindre l'objectif de production de 25t/jour une fois le 3ème broyeur en fonction,
- la copie de l'attestation d'affichage requis à l'article 3 de l'arrêté.

Je vous remercie.

Bien cordialement

Aude Vouzellaud

Le 11/04/2022 à 12:14, cecile-fraisse a écrit :

Bonjour Madame VOUZELLAUD,

Toutes mes excuses pour cet oubli, voici les éléments en pièces jointes.

Concernant le certificat ISO9001, il est daté du 03/06/2021, vous le trouverez en pièce jointe également.

Concernant le fossé communal, j'ai contacté la communauté de commune de Nozay qui m'a confirmé que le réseau de collecte d'eau pluviale de la zone est un réseau aérien d'eau pluviale (fossé) qui se déverse ensuite au milieu naturel.

Le délai estimatif dans lequel nous pensons pouvoir atteindre l'objectif de production de 25t/jour est de 12 à 24 mois.

Vous trouverez en pièce jointe la copie de l'attestation d'affichage.

N'hésitez pas à me recontacter si vous avez besoin de plus d'éléments.

Bien cordialement,

Cécile FRAISSE

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

SYNTHESE DES OBSERVATIONS/QUESTIONS DES PPA ET DE LA CE

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPOSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPOSE AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
Périmètre du projet/ milieux naturels	Demande une présentation chronologique des différents aménagements réalisés sur le site. MRAe 06.12.21	Apportée.		
Compatibilité avec documents d'urbanisme	L'exploitant devra modifier l'implantation des dépôts de matériaux (dans le bâtiment et à l'extérieur) et les quais de chargement/déchargement pour respecter la marge de recul des constructions par rapport à la RN137, qui interdit notamment les stockages de matières ainsi que les quais de déchargements. DREAL 29.11.21	Marge de recul exigé par le PLU de la commune de Puceul = 50m : respectée. Copie du PLU fournie.		

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPONSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPONSE AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
Eau	Projet portant sur un site déjà existant, implanté sur une ZAC autorisée au titre de la Loi sur l'Eau + projet n'ayant aucun impact hors			
	des murs du site et non soumis à la Loi sur l'Eau. DDTM 07.07.21			
Protection de la ressource eau	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage exploité pour la production d'eau destiné à la consommation humaine. ARS 07.07.21			
Zones humides	A rechercher sur le secteur et à proximité. MRAe 06.12.21	Rappel l'indication de la zone humide au chapitre 7.5.7 de l'étude d'impact, située à 250m du site.		
Cours d'eau	Confirmer que le ruisseau à proximité est un affluent de la Blandinais. MRAe 06.12.21	Le ruisseau à proximité du site est bien un affluent de la Blandinais à 10m de l'autre côté de la voie de circulation traversant la zone de l'Oseraye.		

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPOSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPOSE AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
Rejets d'eaux	<ul style="list-style-type: none"> Sachant que les eaux de ruissellement du site sont en contact avec les déchets plastiques transitant sur le site d'exploitation, le contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> L'exploitant va réaliser des mesures complémentaires des rejets des eaux pluviales en sortie de chacun des séparateurs, proposition des paramètres de mesure + 	<ul style="list-style-type: none"> Q1 : La DREAL a-t-elle validé votre proposition des mesures complémentaires à 	<p>Q1 Réponse :</p> <p>Nous allons réaliser avec le support de notre intervenant ICPE – DEKRA - des analyses complémentaires sur la base de l'article 36 de l'arrêté du 02 février 98. Suite à ces mesures et aux résultats un plan périodique</p>

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<p>annuel des eaux de rejet du site devra porter sur un spectre analytique complet. DREAL 29.11.22</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser le volume rejeté rapporté aux capacités de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et les éventuels enjeux y relatifs . Compléter l'analyse des interactions entre gestion des eaux pluviales du site et les milieux environnants y compris en cas de 	<p>prochaine proposition d'autocontrôle en fonction des résultats obtenus/substances dangereuses .</p> <ul style="list-style-type: none"> 2020 : rejet de 78m³ d'eau dans le réseau. Projection 2023 : 100m³/300 jours travaillés = 0,27 m³/jr. Information sur les capacités de traitement de la STEP Puceul 2 Oseray + convention de rejet = STEP en capacité de recevoir les eaux supplémentaires du site . L'ensemble des eaux pluviales rejoignent : - Au nord, le bassin d'orage et sont traitées par un séparateur à hydrocarbures 	<p>effectuer sur les eaux de rejets ? Ces mesures ont-elles été effectuée ? Le résultat induisent ils la prise de mesures correctrice de ?</p> <p>Q2 : L'étude d'impact parle de rejet des eaux pluviales dans le réseau communal (p. 51) alors que la</p>	<p>de mesures sera proposé à l'administration place afin de suivre nos rejets et si nécessaire, des moyens compensatoires pourront être mise en place en fonction de la nature des résultats.</p> <p>Q2 Réponse : L'exutoire est le fossé communal : réseau communal.</p>
--	---	--	--	---

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPONSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPONSE AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
	<p>rétenion d'eaux d'extinction d'incendie . MRAe 06.12.21</p>	<p>avant rejet au milieu naturel - Au sud, également un traitement par un séparateur à hydrocarbures avant rejet en milieu naturel. Les eaux incendie peuvent être confinées dans le bassin orage/confinement.</p>	<p>réponse à la 1 (p. parle de rejet en est milieu naturel eaux 12). Quel l'exutoire exact rejets des pluviale:</p>	

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

<p>Prévention du risque incendie / Etude de danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'étudier les risques d'un incendie généralisé des stockages extérieurs et du bâtiment de production. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de mettre en place un mur coupe-feu REI 120 minimum entre les stockages au nord-ouest du bâtiment et le bâtiment lui-même pour éviter les propagations par écoulements de plastiques « en nappes » et les « flammèches et flux thermiques » : permet de ne pas considérer le cas d'incendie généralisé. + En prévision, mise en place de : - Trappes de désenfumage incendie, 		
--	---	--	--	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitant précisera les caractéristiques techniques du muret à mettre en place entre le stockage E et le stock de bigbags à siloter à l'ouest du site. • Avis du SDIS validant la proposition de conception et d'implantation des réserves d'eau contre l'incendie à fournir. • Le stockage de 40 bouteilles de propane collé au bâtiment de production sera pris en considération 	<ul style="list-style-type: none"> - détection incendie, - bâches de réserve d'eau incendie, - amélioration des filtres de récupération des eaux. • Caractéristiques du muret fourni : a minima un muret de contaiment REI 120 . • Le compte-rendu de la réunion du 20.09.21 avec le SDIS est fourni. • La modélisation d'un incendie de matières plastiques à l'intérieur du bâtiment montre que les 	<ul style="list-style-type: none"> • Q3 : Ce point a-t-il été validé par la DREAL ? • Q4 : Le compterendu a-t-il été considéré comme valant validation du SDIS par la DREAL ? • Q5 : Ce point a-t-il été validé par la DREAL ? 	<p>Q3 Réponse : Les caractéristiques du mur ont été validées avec la DREAL. Veuillez trouver ci-joint l'attestation communiquée à la DREAL.</p> <p>Q4 Réponse : Oui. le SDIS a appelé directement la DREAL afin de donner sa confirmation, ce qui est traduit dans le courrier du 31/01/2022 de la DREAL (joint à ce mail)</p> <p>Q5 Réponse : Oui, validé oralement lors de la réunion puis absence de relance à ce sujet suite à notre réponse.</p>
--	---	---	---	---

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPOSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPOSES AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
	<p>comme phénomène aggravant dans le scénario incendie majorant. DREAL 29.11.21</p>	<p>stockages de bouteilles de gaz ne seraient atteints par aucun effet thermique, le risque de propagation peut donc être écarté + un dispositif de détection automatique d'incendie est prévu au-dessus de ces stockages + distanciation de 5m de tout élément matériel combustible stocké en extérieur.</p>		

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

<p>Moyens de lutte contre l'incendie</p>	<ul style="list-style-type: none"> La conception de réserves d'eau contre l'incendie et leurs aménagements éventuels sont à étudier conjointement avec le SDIS. Demande la création d'une cuvette de 	<ul style="list-style-type: none"> Effectué lors de la réunion du 20/09/21 avec le SDIS (compte-rendu de réunion fourni) : détermination de l'emplacement de la bâche de réserve d'eau incendie côté Sud + traçage au sol à proximité d'une aire pompier + dossier d'aménagement REI à envoyer au SDIS. Le volume en eaux d'extinction de la demande (535m²) est validé, comme la capacité actuelle (595m²). 		
--	--	--	--	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<p>rétenion pour chaque ilot afin qu'en cas d'incendie, le feu d'un ilot, assimilé à un feu de nappe, ne puisse se propager d'ilot en ilot et au hall.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande la réalisation d'une étude FLUMILOG concernant un feu de stockage généralisé des ilots afin de déterminer une distance de stockage pour que les flux de 8kW/m² n'impactent pas le hall. SDISS 13.07.21 • Les besoins en eaux et le dimensionnement des volumes de confinement sont à revoir en fonction du nouveau scénario d'incendie majorant généralisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition et validation de la mise en place d'un muret de rétenion pour éviter la propagation liée à une nappe de plastique fondu et éviter la création de cuvette de rétenion pour chaque ilots. • Ne peut techniquement être effectué : (cf. limites de l'outil FLUMILOG) : espacement entre les stockages déterminé et augmenté. • Engagement à mettre en place des recoupements afin de conserver les études présentée dans le dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Q6 : La DREAL a-t-elle accepté cet engagement ? 	<p>Q6 Réponse : La solution d'un mur coupe-feu a été validée avec la DREAL. Vous trouverez en pièce jointe à ce mail le mail de l'inspecteur validant notre proposition.</p>
--	--	---	---	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du site est accessible par une voie engin dimensionnée pour accueillir les véhicules des services de secours mais l'exploitant n'a pas la preuve qu'un effondrement des bâtiments ne viendrait pas empiéter la voie engin à certains endroits. A ce titre l'exploitant demande de déroger à l'article 7 de l'AM 06.06.18: demande avis émis par SDIS. Concernant la demande de dérogation à l'art.6 de l'AM 06.06.18, l'exploitant n'apportant aucun élément permettant de statuer sur les caractéristiques de résistances au feu des bureaux et sans recoupement des 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture du compte-rendu de la réunion avec le SDIS du 20.09.21. validant la demande de dérogation par la SDIS. + Demande validation écrite au SDIS. Rappel des exigences légales et fourniture d'un tableau de correspondance des normes justifiant du respect des exigences prévues : pas d'aménagement nécessaire hors murs coupe-feu REI 120 prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> Q7 : La DREAL a-t-elle validée ce point ? Avez-vous eu la validation écrite du SDIS ? Q8 : La DREAL a-t-elle validé ce point ? 	<p>Q7 Réponse : Nous avons reçu confirmation de ce point sur le courrier du 31/01/2022 de la DREAL : « Dans cette logique, ces éléments ont été présentés au SDIS dans le cadre d'une réunion sur site le 20 septembre 2021. En conséquence, nous validons ces éléments au regard de cette expertise. »</p> <p>Q8 Réponse : Oui les mesures compensatoires de recoupement améliorent également ce point.</p>
--	---	--	---	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<p>stockages, l'exploitant devra revoir le plan d'aménagement de son site d'exploitation en prévoyant des distances d'éloignement de 10m minimum entre chaque ilot de stockage extérieur et ne prévoir aucun entreposage d'éléments combustibles à moins de 10m du bâtiment .</p> <p>DREAL 29.11.21</p>			
<p>Nuisances sonores</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles sonores effectués sont conformes aux exigences réglementaires. • Aucune projection de la situation future n'a été fournie dans l'étude d'impact, l'exploitant considérant que l'augmentation de production ne générera pas de nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle analyse du bruit est prévue dans les 6 mois de la mise en fonction du 3^{ème} broyeur . 	<ul style="list-style-type: none"> • Q 9 : Vous indiquez que le seuil de production de 40t/jr est un scénario majorant, votre objectif étant plutôt une production de 25t/jr. 	<p>Q9 Réponse :</p> <p>Le seuil à compter duquel les horaires doivent être étendus est à partir de 30t/jour. L'objectif des 25 tonnes/jour est donc réalisable avec les horaires actuels.</p>

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<p>supplémentaires. Afin de s'assurer de cette absence d'impact, de nouvelles mesures devront être effectuées dans les 6 mois de la mise en place du nouveau broyeur. Les horaires de production pourraient être élargis à l'horizon 2023 et inclure des horaires de nuit : des mesures de bruit devront également être menée en période nocturne, le cas échéant au moment de la mise en place de ces nouveaux horaires. ARS 07.07.21</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitant présentera explicitement ses horaires de fonctionnement. • Un des relevés présentent des niveaux de bruit non conforme, il s'agira d'apporter des éléments correctifs à ce 	<ul style="list-style-type: none"> • Actuels : 8h-17h / futurs maximum : 5h-22h. • Impact du bruit de la RN 137 dont on ne peut faire totalement abstraction 	<p>Cet objectif est-il réalisable en conservant les horaires actuels? A partir de quel niveau de production estimez-vous que la mise en place d'horaires de nuit sera nécessaire ?</p>	
--	---	--	--	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<p>dépassement surtout que la campagne de bruit ne tient pas compte de l'installation d'un troisième broyeur sur site. DREAL 29.11.21</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser les projections des nuisances sonores pour les riverains du site liées à l'augmentation des plages horaires de production nocturne. <p>Le dossier ne précise pas si des mesures correctives, en cas de dépassement des seuils réglementaires, sont envisagées. MRAe 06.12.21</p>	<p>+2sde analyse de bruit dans les 6 mois de la mise en fonction du 3eme broyeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> Production x 4 = seuil maximum mais pas un objectif : scénario majorant avec une production maximale sans maintenance et en horaire maximum. <p>Mesures limitatives prévues pour le bruit du 3^{ème} broyeur: fosse et caisson insonorisés + nvelles mesures dans les 6 mois de l'installation de jour et de nuit, avec actions correctives si besoin, déterminées par une société spécialisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Q 10 : Un contrôle périodique des nuisances sonores ou à certains seuils de production est-il prévu dans vos procédures de suivi ? Quelle périodicité a été retenue ? <p>Prévoyez-vous le même engagement de mettre en place des mesures correctives si des analyses ultérieures (analyses postérieures à celles des 6 mois) en montraient la nécessité ?</p>	<p>Q10 : contrôle si changement d'un élément clé de production ayant un impact potentiel sur le niveau sonore (ajout d'une ligne ou d'un process potentiellement bruyant). Des mesures correctives pourront être prises si les valeurs alors constatées sont non conformes.</p>
--	---	---	---	---

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPOSSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPONSE AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
------------	----------------------------	------------------------------------	--------------------------	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

Déchets	Préciser si les filières de traitement sont elles-mêmes en mesure de gérer cette augmentation. MRAe 06.12.21			
Transports/Trafic – polluants atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> • Expliciter les estimations de trafic. • Préciser l'origine des déchets collectés à traiter et les filières de traitement de matériaux issus des opérations mises en œuvre par l'exploitant, en matière de volume et de destination. • Analyser l'incidence de ces trajets au regard des nuisances sonores, des émissions de polluants atmosphériques et des 	<ul style="list-style-type: none"> • volume de 40t = seuil majorant, pratique sera 25t/jr = 12 camions/jr + détail du chiffrage. • origine des déchets traités indiquée ainsi que destination et volumes. • Etude d'extrapolation du trafic /nuisances sonores : 0,38% du trafic de poids lourds de la RN 137 + mesures limitatives 		

THEMATIQUE	OBSERVATIONS/QUESTIONS PPA	REPONSES DU PETITIONNAIRE DU 12.21	QUESTIONS DE LA CE 03.22	REPONSE AUX COMPLEMENTS D'INFORMATION DE LA CE 03.22
------------	----------------------------	------------------------------------	--------------------------	--

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

	<p>émissions de gaz à effet de serre. MRAe 06.12.21</p>	<p>/émissions de polluants atmosphériques : mesures limitatives /GES : Réponse apportée = pas d'autre possibilité que le transport par poids lourds.</p>		
<p>Nuisance / envol de plastiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de la multiplication par 4 du volume de traitement, un renforcement des mesures actuelles pour limiter les envols de matière plastiques pourrait s'avérer nécessaire. <p>MRAe 06.12.21</p>	<ul style="list-style-type: none"> Envol de plastiques : principalement issues des opérations de broyage munies de dépoussiéreur + procédure formalisée pour assoir les pratiques actuelles de nettoyage (maintien des contenants en mode « fermé », nettoyage mensuel su site, filtres aux regards des eaux pluviales, séparateurs/débourbeurs, nettoyage périodique du bassin d'orage/confinement, contrôles internes semestriels des procédures pour confiner et ramasser tout morceau de plastique répandu accidentellement = traçabilité + se dirige vers un management 	<ul style="list-style-type: none"> Le principal moyen de vérifications de l'efficacité des mesures mises en place est le programme de surveillance : des rejets des eaux pluviales, du bruit, registre déchets... Q11 : Les modalités de suivi des mesures mises en place ne spécifient pas les périodicités exactes des contrôles /entretiens (tableau ERC) ? Pouvez-vous les préciser? 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'eau pluviale <ul style="list-style-type: none"> DBO5/DCO/MEST/HAP/hydrocarbures totaux : annuel sur les eaux pluviales Plan de nettoyage du site intégré à nos procédures (+ nettoyage mensuel des clôtures et espaces verts par un prestataire extérieur) Pas de films plastiques non conditionnés stockés en extérieur Vérification du bâchage des bennes à leur arrivée sur le site (consigne également transmise à nos fournisseurs à travers nos cahiers des charges pour la réalisation du chargement)

Préalable à l'autorisation environnementale de procéder à l'augmentation de production
de traitement de déchets plastiques de la société CAP ECO RECYCLING

		environnemental de type ISO 14001.		
--	--	---------------------------------------	--	--

Préalable à l'autorisation environnementale de
procéder à l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la société CAP
ECO RECYCLING



ZA La Croix de
49110 MAUGES
Té'. 02 41 70 17

A.E.R.M
La différence se joue sur le terrain

Pierre — Botz en Mauges
SUR LOIRE
87

ATTESTATION

Je soussigné, Laurent ALLARD,
Représentant de l'entreprise A.E.R.M.,

Situé ZA La Croix de Pierre - Botz en Mauges - 49110 MAUGES SUR LOIRE,

Atteste par la présente, que nos blocs bétons modulaires empilables, section 80x80, sont fabriqués uniquement avec du béton et ils sont à ce titre classés MO - incombustible et ininflammable conformément à l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Les essais au feu réalisés sur des blocs bétons préfabriqués d'épaisseur 20 centimètres concluent à un degré coupe-feu minimal 2 heures (source : Le béton et la sécurité incendie — CIM Béton — 2008).

Nos blocs bétons sont d'épaisseurs 80 centimètres et à ce titre ils peuvent être utilisés pour réaliser des cloisons coupe-feu REI 120.

Fait à Botz en Mauges
Le 16/03/2022
AERM
ZA La Croix de Pierre - Botz en Mauges
49110 - MAUGES-SUR-LOIRE

Tét. 02 41 63 18 14 -@ : contact@aerm.pro
RCS Angers 2006800780 - 491183992 00016
SAS - FR59 491183992

Préalable à l'autorisation environnementale de
procéder à l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la société CAP
ECO RECYCLING



PRÉFET

DE LA LOIRE- ATLANTIQUE Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 31/01/2022

Affaire suivie par : Maxime WOLFFER

Réf :N3-2021-103 - LEXP

Monsieur,

Suite à la demande de compléments de l'inspection des installations classées en date du 29 novembre 2021, vous avez déposé, auprès de nos services, un dossier de réponses, reçu le 3 janvier 2022, en complément de votre demande d'autorisation environnementale unique relative au développement de votre activité de transit, regroupement de déchets plastiques et de broyage/compressage sur la commune de Puceul.

Nous notons une amélioration notable de votre projet de développement de votre activité.

J'attire néanmoins votre attention sur le sujet de la protection incendie de votre installation et, notamment, la mise en place de murs coupe-feu REI 120 minimum entre les stockages de déchets plastiques en extérieur et votre bâtiment d'exploitation. Dans votre dossier de réponses, vous expliquez projeter la mise en place de murs coupe-feu REI 120 entre les stockages au nord-ouest du bâtiment et le bâtiment lui-même. Il s'agira de compléter ces mesures en mettant en place ce dispositif de recoupement entre l'ensemble des stockages extérieurs et le bâtiment, sous peine de devoir considérer le scénario incendie impliquant un stockage extérieur de déchets plastiques et le bâtiment. Cela aurait comme conséquence de modifier potentiellement vos besoins en eaux en cas d'incendie et le dimensionnement des volumes à confiner suite à un évènement incendie sur votre site. Afin d'illustrer le nouveau plan de masse incluant les nouvelles distances d'éloignement entre les différentes zones du site et la mise en place des murs coupe-feu, je vous demanderai de bien vouloir fournir un plan de masse mis à jour (intégrant les zones de stockages et le repérage des murs coupe-feu).

Concernant vos projets d'emplacement des réserves d'eaux incendie et d'accessibilité du site en cas d'incendie, ces éléments sont inclus dans votre demande d'autorisation et cette dernière a reçu un avis favorable des services départementaux d'incendie et de secours de Loire-Atlantiques sous réserve que la conception et l'aménagement des réserves d'eau contre l'incendie soient étudiés conjointement avec le SDIS avant le démarrage des travaux. Dans cette logique, ces éléments ont été présentés au SDIS dans le cadre d'une réunion sur site le 20 septembre 2021. En conséquence, nous validons ces éléments au regard de cette expertise.

Nous avons bien noté que les plages horaires de fonctionnement vont de 8h à 17h et qu'elles passeront de 5h à 22h suite à l'installation d'une 3ème ligne de broyage. Un contrôle des niveaux sonores en période jour et nuit sera à réaliser dans les 6 mois suite à cette installation (engagement de l'exploitant).

CAP ECO RECYCLING

Préalable à l'autorisation environnementale de
procéder à l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la société CAP
ECO RECYCLING

21 avenue du Coeur de l'Ouest
44 390 PUCEUL



Tél :
Mél :

5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale



Christophe HENNEBELLE
Page 2/2

Préalable à l'autorisation environnementale de
procéder à l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la société CAP
ECO RECYCLING

Sujet : RE: CAP ECO RECYCLING - Procédure d'autorisation - Protection incendie

De : PA Erismann

Date : 28/03/2022, 15:14

Pour : WOLFFER Maxime - DREAL Pays Loire/UD44

Copie à : SERRET Alain - DREAL Pays Loire/UD44, cecile-fraisse, AUDE ESQUEVIN, Yann-Henri Madec, Christophe Siraudin

Bonjour,

Merci pour votre retour, nous allons consolider les éléments de réponse à travers un courrier que nous vous ferons parvenir rapidement.

Bonne journée.

Cordialement

Pierre-Adrien ERISMANN

De : WOLFFER Maxime - DREAL Pays Loire/UD44 r>

Envoyé : lundi 28 mars 2022 11:11

À : PA Erismann >

Cc : SERRET Alain - DREAL Pays Loire/UD44

Objet : CAP ECO RECYCLING - Procédure d'autorisation - Protection incendie

Bonjour,

Je fais suite à notre échange téléphonique de la semaine dernière (mardi 22 mars). Je prends note de votre proposition d'amélioration sur la protection incendie de votre site et que je résume ci-dessous :

Votre proposition de réalisation de murs coupe feu se déroulera sur 3 phases que vous déclinez comme suit :

- Phase 1 (avril/mai 2022) : Mur coupe feu réalisé entre les stockages notés E et C (voir plan ci-joint) et le bâtiment de production
- Phase 2 (octobre/novembre/décembre 2022 ou en même temps que la phase 1 selon les possibilités logistiques) : Mur coupe feu réalisé entre le stockage noté A (voir plan ci-joint) et le bâtiment de production. Sur ce cas, il s'agira de privilégier un même temps de réalisation pour les phases 1 et 2.
- Phase 3 (janvier/février/mars 2023) : Mur coupe feu réalisé entre le stockage noté F (voir plan ci-joint) et le bâtiment de production.

Les stockages notés "BB à siloter" et G (voir plan ci-joint) ne sont pas des zones de stockages à proprement parlées mais plutôt des zones de préparation en vue de transit vers le silotage puis les stockages notés D et E (voir plan ci-joint) concernant le stockage "BB à siloter" et vers les zones de stockages A, B et C concernant le stockage G.

Il est noté également que l'exploitant réfléchit à la géométrie de son stockage G dans l'objectif de l'éloigner du mur du bâtiment de production (2,2 mètres de distance entre le stockage G et le bâtiment de production en l'état).

Au vu des éléments proposés, je valide votre proposition.

Je vous signale cependant que l'avis formulé est émis sans préjuger de la suite de la procédure réglementaire

Préalable à l'autorisation environnementale de
procéder à l'augmentation de production de
traitement de déchets plastiques de la société CAP
ECO RECYCLING

(enquête publique et avis des conseils municipaux), laquelle est susceptible de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Bien cordialement,

Maxime WOLFFER
UD44
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Pays de Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES Cedex 2

www.ecologie.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

-

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement Pays de
Loire